



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 01 avril 2025  
(après clôture de bourse)

### Information relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Carmila rend publiques les décisions prises par le Conseil d'administration et relatives (i) aux éléments de rémunérations et avantage de toute nature à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, et (ii) les politiques de rémunération des mandataires sociaux.

#### I. Éléments de rémunérations et avantage de toute nature à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux :

Lors de ses séances du 11 février 2025 et du 14 mars 2025, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration de la Société a arrêté les éléments de rémunération et avantages de toute nature à verser à la Présidente-Directrice Générale et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comme suit :

- **Pour Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale :**

**Rémunération annuelle fixe :** 550 000 euros.

**Rémunération variable annuelle :** Il est rappelé que la part variable de la rémunération de la Présidente-Directrice Générale s'élève à 100% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 120% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%.

Au titre de l'exercice 2024, afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont appréciés au regard de la satisfaction de critères financiers à hauteur de 45% ; d'un critère ESG à hauteur de 25% et de critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30%.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, a constaté que les critères de performance de la rémunération variable de Madame Marie Cheval ont été satisfaits à hauteur d'un taux global de 158%, représentant un montant de rémunération variable annuel de 613 660 euros.

**Rémunération de long terme :** Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 24 avril 2024, le Conseil d'administration a attribué sous réserve de conditions de présence et de performance, 44 248 actions gratuites à Madame Marie Cheval.

**Rémunération en qualité d'Administratrice :** 45 000 euros.

**Avantages de toute nature :** Madame Marie Cheval bénéficie d'avantages en nature parmi lesquels (i) un véhicule de fonction et (ii) des cotisations d'assurance chômage dans le cadre de son affiliation au régime privé d'assurance chômage des dirigeants souscrit auprès de GSC. La valorisation de ces deux avantages au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

représente un montant de 16 754 euros.

- **Pour Monsieur Sébastien Vanhooove, Directeur Général Délégué :**

**Rémunération annuelle fixe :** 185 000 euros (correspondant à la quote-part de 50% de la rémunération prise en charge par la Société). Il bénéficie, par ailleurs, d'un montant complémentaire de 30 000 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, intégralement pris en charge par la Société, soit un montant total pris en charge par la Société de 215 000 euros.

**Rémunération variable annuelle :** Il est rappelé que la part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué s'élève à 50% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 100% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%.

Au titre de l'exercice 2024, afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont appréciés au regard de la satisfaction de critères financiers à hauteur de 45% ; d'un critère ESG à hauteur de 25% et de critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30%.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, a constaté que les critères de performance de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhooove ont été satisfaits à hauteur d'un taux global de 158%, représentant un montant de rémunération variable annuel de 169 713 euros.

**Rémunération de long terme :** Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 24 avril 2025, le Conseil d'administration a attribué sous réserve de conditions de présence et de performance, 15 000 actions gratuites à Monsieur Sébastien Vanhooove.

## **II. Politiques de rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'administration le 11 février 2025, suivant l'avis du Comité des rémunérations et des nominations, et suit les mêmes principes que la politique de rémunération 2024 pour le Président-Directeur Général, le Directeur Général délégué ainsi que pour les Administrateurs.

Ces politiques de rémunération seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Par ailleurs, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé le principe d'une attribution d'actions gratuites à Madame Marie Cheval et Monsieur Sébastien Vanhooove. Cette attribution d'actions gratuite sera soumise à la satisfaction de critères de performance et définitivement acquises au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous condition de présence.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise détaillant l'ensemble de ces éléments sera présenté dans le Document d'enregistrement universel 2024 et dans la brochure de l'Assemblée générale 2025.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CONTACT INVESTISSEURS ET ANALYSES

Pierre-Yves Thirion – CFO  
[pierre\\_yves\\_thirion@carmila.com](mailto:pierre_yves_thirion@carmila.com)  
+33 6 47 21 60 49

### CONTACT PRESSE

Elodie Arcayna – Directrice communication et RSE  
[elodie\\_arcayna@carmila.com](mailto:elodie_arcayna@carmila.com)  
+33 7 86 54 40 10

### CALENDRIER FINANCIER

- 17 avril 2025 (après clôture des marchés)** : Information financière du premier trimestre 2025
- 14 mai 2025** : Assemblée Générale Mixte
- 23 juillet 2025 (après clôture des marchés)** : Résultats du premier semestre 2025
- 24 juillet 2025** : Présentation des résultats semestriels
- 23 octobre 2025 (après clôture des marchés)** : Information financière du troisième trimestre 2025

### À PROPOS DE CARMILA

Troisième société cotée de centres commerciaux en Europe, Carmila a été créée par Carrefour et de grands investisseurs institutionnels en vue de valoriser les centres commerciaux attenants aux hypermarchés Carrefour en France, Espagne et Italie. Au 31 décembre 2024, son portefeuille était constitué de 251 centres commerciaux, leaders sur leur zone de chalandise, et valorisés à 6,7 milliards d'euros.

Carmila est cotée au compartiment A sur Euronext-Paris sous le symbole CARM. Elle bénéficie du régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC »). Carmila est membre du SBF 120 depuis le 20 juin 2022.

### AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans ce document ne se rapportent pas à des faits historiquement avérés, mais constituent des projections, estimations et autres données à caractère prévisionnel basées sur l'opinion des dirigeants. Ces déclarations traduisent les opinions et hypothèses qui ont été retenues à la date à laquelle elles ont été faites. Elles sont sujettes à des risques et incertitudes connus et inconnus à raison desquels les résultats futurs, la performance ou les événements à venir peuvent significativement différer de ceux qui sont indiqués ou induits dans ces déclarations. Nous vous invitons à vous référer au Document d'enregistrement universel de Carmila le plus récent déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers pour obtenir des informations complémentaires concernant ces facteurs, risques et incertitudes. Carmila n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier les déclarations à caractère prévisionnel susvisées. Carmila ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation qui serait faite de ces déclarations.

Ce communiqué de presse est disponible dans la section Finance, rubrique « Informations réglementées », du site de Carmila :

<https://www.carmila.com/informations-reglementees>

Retrouvez-nous sur [www.carmila.com](http://www.carmila.com)